



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 035-213500994-20240325-DCM_250324_29_2-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine

Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

Le lundi 25 mars deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Kevin DOFAL, Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle LHOMME), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LHOMME est élue secrétaire de séance.

2024-25/03-29 Environnement/Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 22 février 2024 qui n'a appelé aucune remarque de la population.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 25 janvier 2024 l'organe délibérant de l'EPCI dont il est membre, à savoir le Pays de Châteaugiron Communauté, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 22 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à l'accueil de la mairie du dossier définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que d'un registre
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la collectivité

Les zones concernées sont les suivantes :

- Toiture de la maison des Petites Mains - Energie Photovoltaïque (parcelle cadastrée AB 216)
- Toiture du Complexe Albert Camus -Energie Photovoltaïque (parcelle cadastrée AB 149)
- Parking ZA du Gifard – Ombrières (partie de la parcelle cadastrée AC 331)
- Parking Salle Marcel Marceau – Ombrières (partie de la parcelle cadastrée AC 222)
- Terrains du SISEM et terrain de cross : parcelles cadastrées D 22, D23, D27 (partie), D28, D29, D 609, D 611

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, au Pays de Châteaugiron Communauté ainsi qu'au Pays de Rennes
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE





Domloup – Photovoltaïque (vue d'ensemble)



Domloup – Photovoltaïque (secteur centre)





ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 055-213500934-20240325-DCM_250324_29_2-DE

Domloup - Photovoltaïque

Toiture Maison des Petites Mains (MPM)

Date de saisie : 11-01-2024 Date de demande d'avis : 11-01-2024

📍 35410

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

SOLAIRE_PV



Supprimer



Télécharger

Revenir en mode saisie

Demande d'arrêt



ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 035-213501094-20240325-DCM_250324_29_2-DE

Domloup – Photovoltaïque (secteur sud)



ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 035-213500994-20240325-DCM_250324_26_2-DE

Domloup - Photovoltaïque

CS A. CAMUS

Date de saisie : 11-01-2024 Date de demande d'avis : 11-01-2024

📍 35410

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

SOLAIRE_PV

🗑 Supprimer

⬇ Télécharger

Revenir en mode saisie

Demande d'arrêt



ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 035-213500894-20240325-DCM_250324_29_2-DE

Domloup - Photovoltaïque

Parking ZA du GIFARD

Date de saisie : 11-01-2024 Date de demande d'avis : 11-01-2024

📍 35410

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

SOLAIRE_PV

🗑 Supprimer

📄 Télécharger

Revenir en mode saisie

Demande d'arrêt





ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Rapé en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 035-213500984-20240325-DCAM_250324_26_2-DE

Domloup - Photovoltaïque

Parking salle Marcel MARCEAU

Date de saisie : 11-01-2024 Date de demande d'avis : 11-01-2024

📍 35410

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

SOLAIRE_PV

🗑 Supprimer

⬇ Télécharger

Revenir en mode saisie

Demande d'arrêt



ZAENR Communes – Conseil Communautaire – 25/01/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 035-21350994-20240325-DCM_250324_29_2-DE

Domloup - Photovoltaïque

SISEM + terrain cross

Date de saisie : 11-01-2024 Date de demande d'avis : 11-01-2024

35410

DEMANDE D'AVIS

Production énergétique

SOLAIRE_PV

Supprimer

Télécharger

Revenir en mode saisie

Demande d'arrêt

